

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Date de la convocation : mercredi 22 février 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Pierre FAYARD à Christine SOURIS, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO, Denis BLANQUET à Maryline ZANNA, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER,</p>
---	---

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La Présidente rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDÉRANT le ROB en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 02 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 038-200040111-20230302-23_023-DE

S²LOW

La Présidente,

Anne LENFANT



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

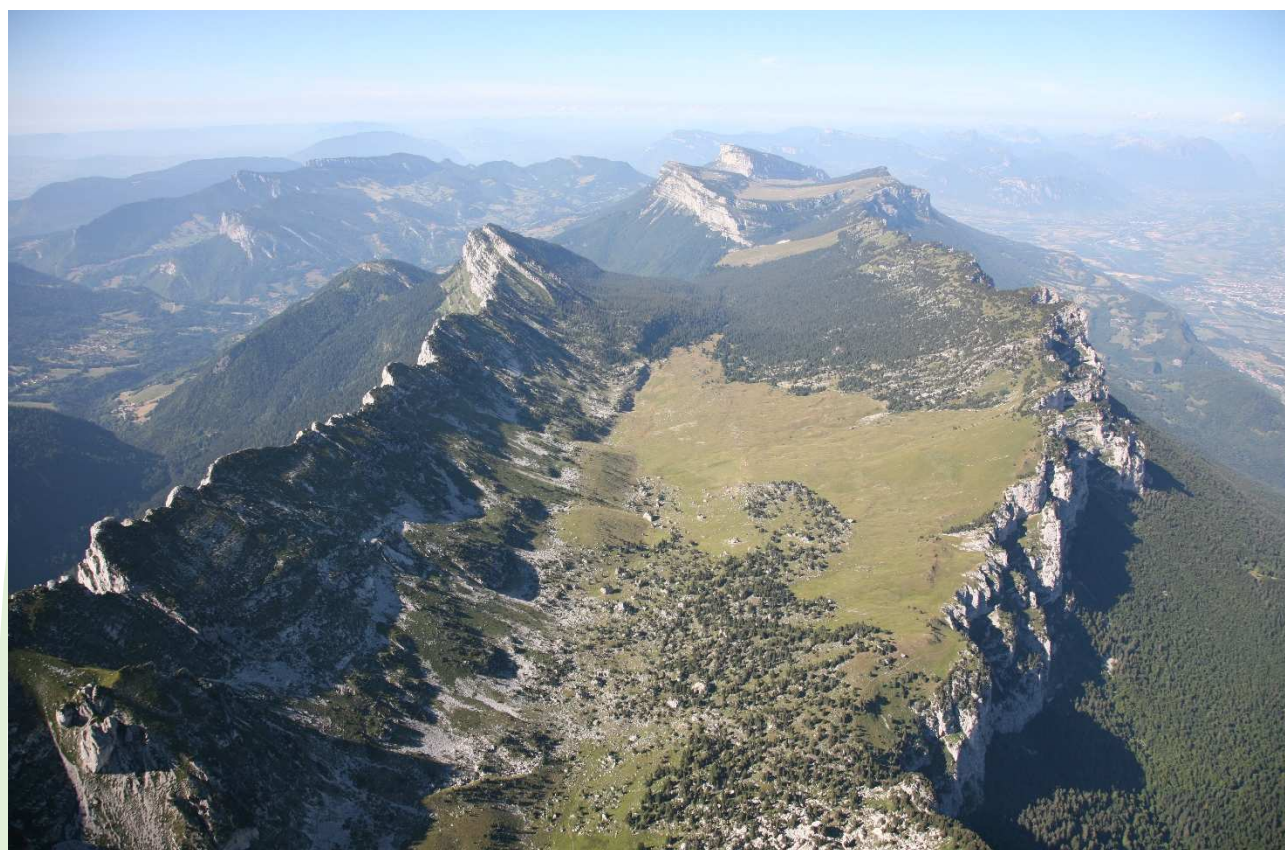
Publié le 10/03/2023

ID : 038-200040111-20230302-23_023-DE



CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



ANNEE 2023

Table des matières

A. Débat d'Orientation Budgétaire	
Cadre juridique	3
Planning prévisionnel	3
B. Contexte Général : Situation économique et sociale	
Situation nationale	4
Situation de la Collectivité.....	12
C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité	13
➤ Recettes de Fonctionnement	
1- Fiscalité.....	15
2- Concours de l'Etat	21
3- TEOM.....	23
4- Taxe de séjour.....	23
5- Autres recettes (produits des services).....	23
➤ Dépenses de Fonctionnement	
1- Dépenses de personnel.....	24
2- Dépenses liées aux indemnités d'élus.....	29
3- Subventions	30
4- Autres dépenses de fonctionnement.....	30
➤ L'Investissement	
1- Dette.....	33
2- Structuration budgétaire.....	35
3- Restes à réaliser.....	37
4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2023.....	38
5- Projets structurants pour le Territoire	38
D. Sujets de travail 2023.....	38

A. Débat d'Orientation Budgétaire

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.



Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

- ✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).
- ✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : **28 février 2023**
- ✓ Commission finances : **13 février 2023**
- ✓ Commission finances : **13 mars 2023**
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : **21 mars 2023**

B. Contexte général – Situation économique et sociale

Situation nationale

Sources : Support à la préparation du DOB – INSEE / Caisse d'Épargne / DGFIP / Support réunion d'information LFI 2022 – AGATE

a) France : un rebond de croissance de l'économie française ralenti en 2023

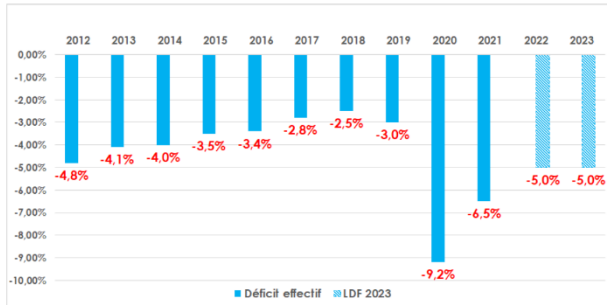
Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La consommation française qui avait rebondi au T2 a fini par légèrement reculer au T3 dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6.2% dans un contexte de pénurie de carburant, avant de légèrement décélérer en décembre en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5.2% en 2022 après 1.6% en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation adoptée par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022, la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8.9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait croître de 2.5% en moyenne sur 2023.

France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB

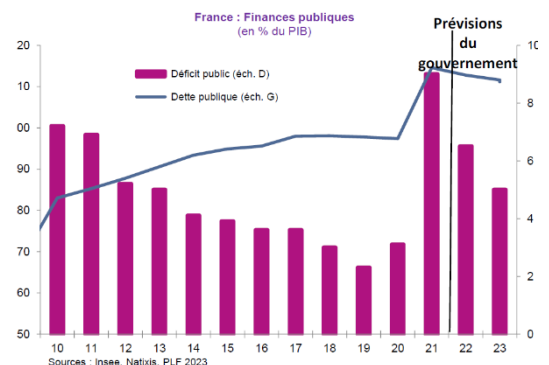


La loi de finances 2023 prévoit un déficit qui s'améliore par rapport à 2021, remontant à -5% du PIB en 2022 ainsi qu'en 2023.

Données issues d'AGATE.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi stable à 111.2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56.9%.

Données issues de la caisse d'épargne

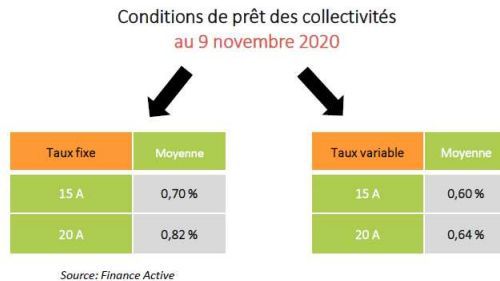


L'activité en France serait :

- Freinée par la hausse des taux d'intérêts et les prix de l'énergie
- Soutenue par la consommation des ménages tandis que l'investissement des entreprises serait légèrement moins allant en raison du contexte économique moins favorable

France : Conditions de financement des collectivités

Pour rappel en 2020 :



Problématique actuelle du taux d'usure (taux d'intérêt maximum que les établissements bancaires sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt)

Certains établissements ne proposent plus de taux fixe, uniquement du taux variable ou de l'indexation sur le livret A.

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année.

A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022).

L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022).

Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

b) France : Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3.9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1.1%.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail.

c) **Principales mesures relatives aux collectivités locales**↳ **Articles 109, 111 et 195**

A périmètre courant	LFI 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution LFI 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 931 362	26 798 080	0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 110	580 633	8,2%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 880 214	-0,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	388 004	-2,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000	0	-
TOTAL	45 590 013	43 224 929	5,5%

Source : LFI 2023

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023 : Un niveau de DGF en augmentation

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 45.590 milliards € en 2023.

La DGF évolue en 2023 et atteint un montant de 26.9 Milliards €.

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions pour 2023.

Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €.

➤ Qu'est-ce que les variables d'ajustement ?

Ce sont des fonds de l'Etat mis en place pour compenser des recettes anciennement perçues par les collectivités territoriales.

Au fil des années, ces fonds ont été ponctionnés pour financer l'augmentation d'autres dotations.

Exemple : financement de la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les variables d'ajustement.

➤ 3 variables d'ajustement dans la LDF 2023

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Définition : fonds alimenté par les anciens produits de taxe professionnelle générés par des établissements exceptionnels (barrages, centrales EDF). Les départements utilisaient ce fonds pour le redistribuer aux communes les plus défavorisées.

Montant 2023 : 284 millions (stable)

La Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)

Définition : fonds versé par l'Etat pour les collectivités « perdantes » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Montant 2023 : 2.875 milliards € (stable pour le bloc communal)

La Compensation versement mobilité (VM)

Définition : le versement mobilité (ex-transport) ne s'applique plus qu'aux entreprises de plus de 11 salariés (contre 9 salariés avant 2017). Pour dédommager les autorités organisatrices de la mobilité, l'Etat a créé cette compensation.

Montant 2023 : 48 millions € (stable)



Prévoir un montant de DCRTP et FDPTP identique à 2022

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023

Les dotations à l'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 milliards € dans le LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation politique de la ville (**DPV**): 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

🔗 Article 198

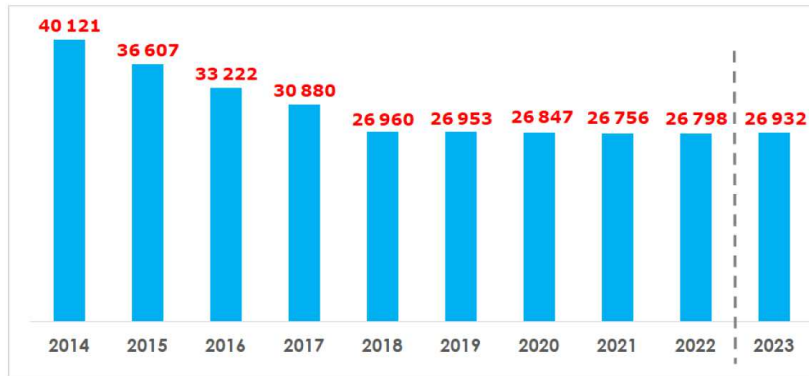
Majoration possible de la DETR et la DSIL

Il est décidé en LFI que le Préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

🔗 La Loi de finances pour 2023

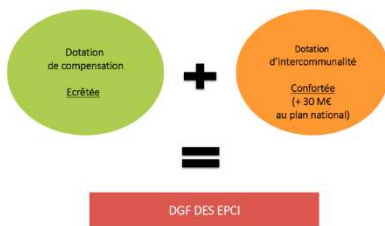
• **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : augmentation de la Dotation globale de fonctionnement à hauteur de 320 M€ (sur un total de 26.9 milliards €), après 12 années de gel ou baisse.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



• Dotation intercommunalité 2023

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



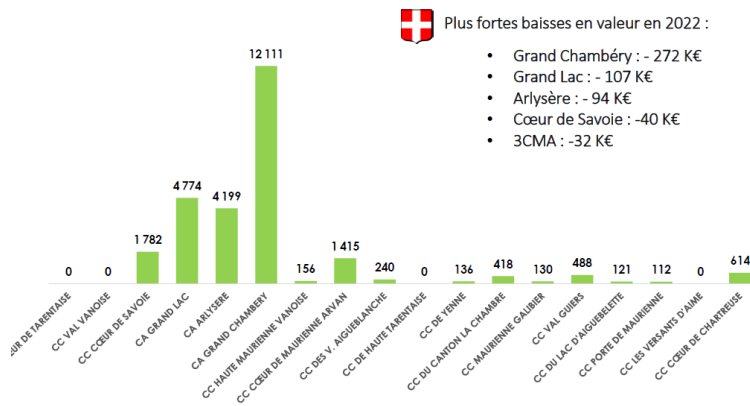
PLF 2023 – Déplafonnement de la hausse de la dotation intercommunalité pour les communautés de communes les plus fragiles.



Rester prudent sur le montant : prévoir idem 2022.

• Dotation de compensation 2022

Exemple CC en Savoie avec CC Cœur de Chartreuse - Données issues d'AGATE.



Plus fortes baisses en valeur en 2022 :

- Grand Chambéry : - 272 K€
- Grand Lac : - 107 K€
- Arlysère : - 94 K€
- Cœur de Savoie : -40 K€
- 3CMA : -32 K€

Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle au début des années 2000.

⇒ les EPCI créés le plus récemment n'en perçoivent pas

Baisse de -2.19 % en 2022

Autour de - 0.7 % attendus en 2023 pour financer notamment la hausse de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).



En attente de décision du comité de finances locales en février 2023.

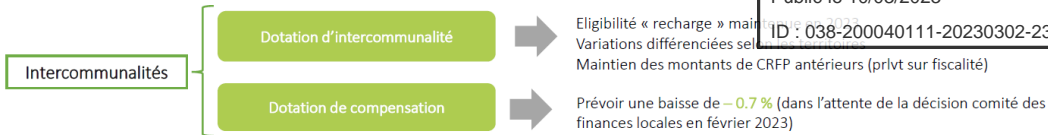


Dotation de compensation : **Prévoir une baisse de - 0.7%**
(En attente de décision du comité de finances locales en février 2023)

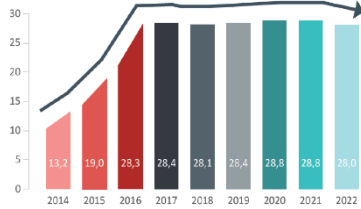
Dotation de compensation	2019	2020	2021	2022	2023
Ecrêtement	-2,30%	-1,83%	-1,93%	-2,19%	-0,7%

Dotation intercommunalité : **idem 2022**

Dotation touristique : **idem 2022**



➔ **FPIC** : Au niveau national, l'enveloppe est stabilisée à 1 Milliard € depuis 2016.

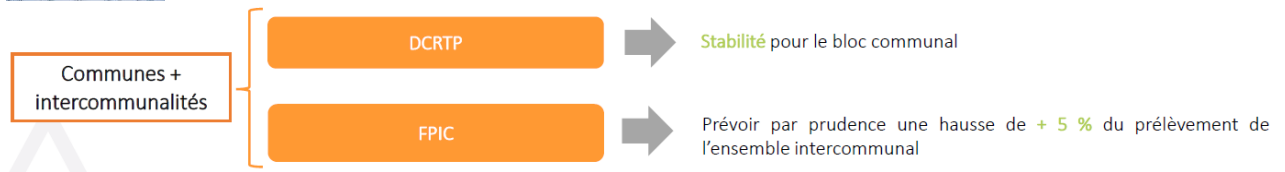


Pour rappel, le FPIC est un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux, les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Le conseil communautaire peut se prononcer chaque année (par délibération) sur la répartition avec ses communes membres. *Baisse du FPIC en valeur absolue pour la 1^{ère} fois depuis 2018 (-3% par rapport à 2021).*



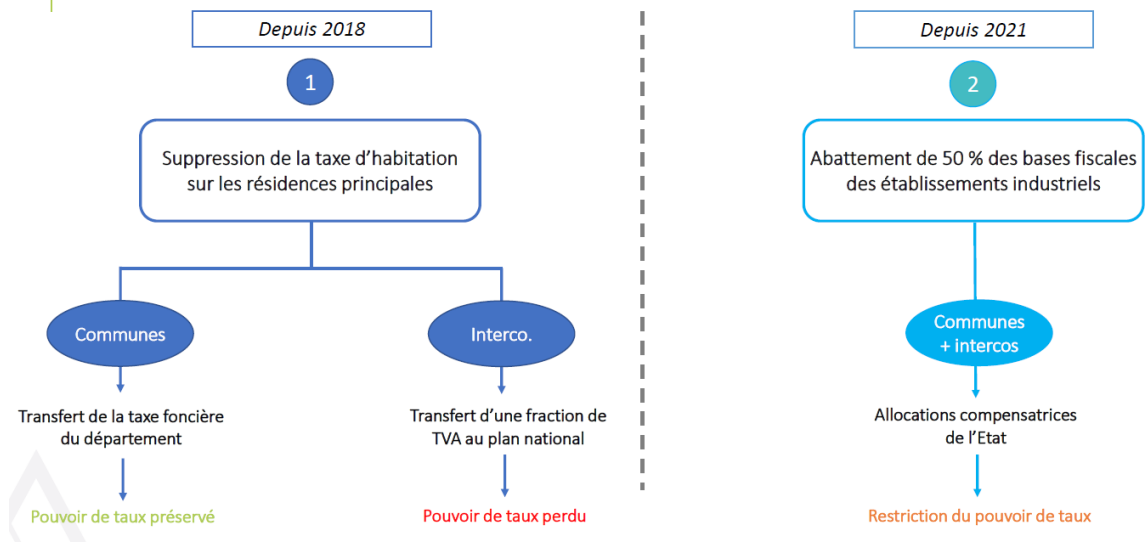
Prévoir une hausse de + 5% du prélèvement par prudence



➔ **Fiscalité :**

RETOUR SUR LES DERNIERES REFORMES FISCALES (2018 et 2021)

Quels impacts pour les collectivités ?



- **Réforme de la Taxe d'habitation**

La réforme de la TH s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir sur cette taxe.

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été fixé de 2020 à 2022 du fait de la réforme, soit par la CC cœur de Chartreuse 2.27%.

La variation des taux de TH est encadrée par des règles de liens, fixées par l'article 1636 B sexies du CGI :

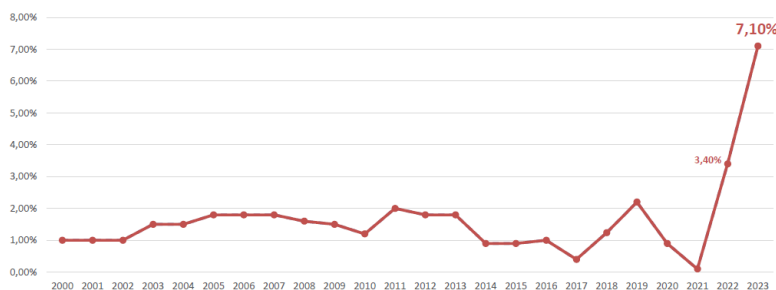
- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond) ;
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB (ou que le taux moyen des TF), ou doit diminuer autant, en cas de diminution ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB ou doit diminuer autant, en cas de diminution ;
- Le taux de CFE ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB (ou que le taux moyen des TF), ou doit diminuer autant en cas de diminution.

• Revalorisation de la valeur locative

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : REVALORISATIONS = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre N/novembre N-1)

Revalorisation de 7.1 % pour 2023 : aucun plafonnement appliqué en 2023 sur la revalorisation des bases cadastrales



La revalorisation forfaitaire ne concerne pas les locaux professionnels. L'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs), mise à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.

→ Par prudence, prévoir une évolution moindre si la collectivité dispose d'établissements commerciaux.



Prendre en compte une revalorisation d'environ +2.2% par prudence.

↳ Article 55

• Disparition de la CVAE

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Cet article 55 supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023 : le taux est de 0.375% puis suppression complète en 2024.



Dès 2023, les intercommunalités ne percevront plus de CVAE mais une fraction de TVA (comme la compensation de perte TH).

L'Etat va notifier la CVAE 2023 pour information.

La compensation sera calculée ensuite sur la moyenne 2020-2023.

↳ Taxe d'aménagement

Gestion de la taxe d'aménagement :

- Transmission de la gestion de la DDT à la DGFIP
- Recodification au 1^{er} janvier 2023 de la majorité des articles au sein du code général des impôts.

Date limite des délibérations relative à l'instauration de la taxe, aux taux et exonérations :



Jusqu'en 2021 : 30 novembre N-1

2022 : 1^{er} octobre entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

2023 et années suivantes : **1^{er} juillet pour le 1^{er} janvier N+1**

Autres dispositions - conclusions :



Des impacts forts sur les budgets 2023 notamment pour ce qui relève de l'inflation de certains postes de dépenses (énergie), mais aussi des conditions de financement (**remontée des taux d'intérêts** et difficultés d'accès aux taux fixes).

Les années 2022-2024 : changement de référentiel comptable avec le passage à la M57.

Ce changement de référentiel est la 1^{ère} étape de la mise en œuvre du CFU (Compte Financier Unique) qui sera le nouveau cadre légal et rapprochera les documents comptables des collectivités de ceux des entités privées. Pour la CC Cœur de Chartreuse, **passage en M 57 au 1^{er} janvier 2024.**

En route vers le
référentiel M57

Situation de la collectivité

La clôture d'exercice de l'année 2022 reste conforme aux prévisions budgétaires de début d'année.

L'estimation du résultat globalisé du budget général, sans pointage avec les services du Trésor Public et sans reprise des excédents antérieurs serait excédentaire de + 800 000€ en fonctionnement (pour rappel 2021 : + 658 975€) et + 350 000€ en investissement (pour rappel 2021 : - 347 472€).

La Communauté de Commune a obtenu des attributions supplémentaires et des avances de subvention sur le programme du plan avenir montagne, mobilité... (171 300 €). De plus, une régularisation de compensation non versée en 2021 a été versée sur 2022 (46 644€) IFER. La DETR des programmes d'investissement Chalet bleu et OTI versé en fonctionnement qui seront rebasculés sur chaque opération en investissement avec le virement au moment de l'affectation de résultat (102 000€).

Les recettes liées à l'activité touristique (nordique et St Même) ont été plus conséquentes que les prévisions budgétaires de 2022, ainsi que la taxe de séjour.

Le résultat d'investissement positif 2023 s'explique par le versement décalé des subventions, du FCTVA N-1 et que l'opération THD a été repoussée d'une année (101 775€).

Suite à la dissolution de l'EPIC en décembre 2021, le conseil communautaire a délibéré en novembre 2021 pour la création du budget annexe domaine skiable, et, la délégation pour la saison 2021/2022 à SSDS.

Pour la saison 2022/2023 la CC Cœur de Chartreuse a repris la gestion en directe, avec la création d'un budget annexe ski alpin à autonomie financière en décembre 2022.

La CC Cœur de Chartreuse est en lien avec la Préfecture et la DGFIP sur l'impact et les reprises de résultat du budget de l'EPIC dissous fin 2021, et, la clôture du budget annexe domaine skiable 2022

La Communauté de Communes doit intégrer sur le budget 2023 les résultats de ces 2 structures (non finalisés ce jour), les amortissements et les emprunts.

Ce travail va se réaliser sur le 1^{er} semestre 2023 en lien avec la DGFIP et la Préfecture, ce qui va impacter fortement les résultats du budget général de la CC Cœur de Chartreuse.

C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Données issues de la DGFIP

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des budgets annexes. Les informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des versements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes, mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section d'investissement : Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

Interprétation des données relatives à l'autofinancement : la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée «CAF brute») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la «CAF nette» des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée. L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

En milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	7 195.00 €	7 305.00 €	7 311.00 €	7 810.00 €
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	6 705.00 €	7 234.00 €	7 086.00 €	7 625.00 €
dont * impôts locaux	3 173.00 €	3 161.00 €	3 225.00 €	2 367.00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 502.00 €	-1 495.00 €	-1 495.00 €	-1 510.00 €
* autres impôts et taxes	1 715.00 €	2 000.00 €	2 048.00 €	2 657.00 €
* dotation globale de fonctionnement	849.00 €	856.00 €	844.00 €	844.00 €
* Fctva	1.00 €	1.00 €	3.00 €	10.00 €
* Produits des services et domaines	1 479.00 €	1 684.00 €	1 455.00 €	1 859.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 930.00 €	6 953.00 €	6 992.00 €	7 029.00 €
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	5 966.00 €	6 389.00 €	6 412.00 €	6 504.00 €
dont * charges de personnel	1 198.00 €	1 285.00 €	1 367.00 €	1 380.00 €
* achat et charges externes	3 322.00 €	3 395.00 €	3 317.00 €	3 509.00 €
* charges financières	159.00 €	97.00 €	89.00 €	70.00 €
* subventions versées	1 166.00 €	1 152.00 €	1 121.00 €	1 050.00 €
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	264.00 €	352.00 €	320.00 €	782.00 €
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	3 403.00 €	1 887.00 €	2 273.00 €	2 513.00 €
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	1 570.00 €	96.00 €	0.00 €	0.00 €
* subvention reçues	416.00 €	706.00 €	1 350.00 €	95.00 €
* FCTVA	165.00 €	226.00 €	88.00 €	145.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	3 548.00 €	1 780.00 €	2 034.00 €	2 911.00 €
dont * dépenses d'équipement	2 183.00 €	1 254.00 €	536.00 €	761.00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	1 006.00 €	305.00 €	320.00 €	330.00 €
AUTOFINANCEMENT				
Capacité d'autofinancement = CAF	739.00 €	845.00 €	673.00 €	1 121.00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-267.00 €	541.00 €	320.00 €	790.00 €
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	4 128.00 €	3 911.00 €	3 583.00 €	3 243.00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées	3 937.00 €	3 728.00 €	3 408.00 €	3 078.00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	3 937.00 €	3 728.00 €	3 408.00 €	3 078.00 €
Annuité de la dette	1 103.00 €	401.00 €	408.00 €	399.00 €

Dont remboursement anticipé de l'ancien prêt pour les travaux de la coopérative ce qui explique une CAF Nette pour 2018 négative et une annuité de la dette très élevée.

En euros par habitant

	2018	2019	2020	2021
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	416.00 €	422.00 €	421.00 €	449.00 €
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	388.00 €	418.00 €	408.00 €	438.00 €
dont * impôts locaux	183.00 €	182.00 €	186.00 €	136.00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-87.00 €	-86.00 €	-86.00 €	-87.00 €
* autres impôts et taxes	99.00 €	115.00 €	118.00 €	153.00 €
* dotation globale de fonctionnement	49.00 €	49.00 €	49.00 €	48.00 €
* Fctva	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
* Produit des services et domaine	86.00 €	97.00 €	84.00 €	107.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	401.00 €	401.00 €	402.00 €	404.00 €
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	345.00 €	369.00 €	369.00 €	374.00 €
dont * charges de personnel	69.00 €	74.00 €	79.00 €	79.00 €
* achat et charges externes	192.00 €	196.00 €	19.00 €	202.00 €
* charges financières	9.00 €	6.00 €	5.00 €	4.00 €
* subventions versées	67.00 €	66.00 €	64.00 €	60.00 €
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	15.00 €	20.00 €	18.00 €	45.00 €
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	197.00 €	109.00 €	131.00 €	144.00 €
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	91.00 €	6.00 €	0.00 €	0.00 €
* subvention reçues	24.00 €	41.00 €	78.00 €	5.00 €
* FCTVA	10.00 €	13.00 €	5.00 €	8.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	205.00 €	103.00 €	117.00 €	167.00 €
dont * dépenses d'équipement	126.00 €	72.00 €	33.00 €	44.00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	58.00 €	18.00 €	18.00 €	19.00 €
AUTOFINANCEMENT				
Capacité d'autofinancement = CAF	43.00 €	49.00 €	39.00 €	64.00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-15.00 €	31.00 €	20.00 €	45.00 €
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	239.00 €	226.00 €	206.00 €	186.00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées	228.00 €	215.00 €	196.00 €	177.00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	228.00 €	215.00 €	196.00 €	177.00 €
Annuité de la dette	64.00 €	23.00 €	23.00 €	23.00 €

Chiffres Clés	En milliers d'euros					En euros par habitant				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	6 483.00 €	7 195.00 €	7 305.00 €	7 311.00 €	7 810.00 €	375.00 €	416.00 €	422.00 €	421.00 €	449.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 182.00 €	6 930.00 €	6 953.00 €	6 992.00 €	7 029.00 €	358.00 €	401.00 €	401.00 €	402.00 €	404.00 €
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	301.00 €	264.00 €	352.00 €	320.00 €	785.00 €	17.00 €	15.00 €	20.00 €	18.00 €	45.00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 996.00 €	3 403.00 €	1 887.00 €	2 273.00 €	2 513.00 €	173.00 €	197.00 €	109.00 €	131.00 €	144.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	3 107.00 €	3 548.00 €	1 780.00 €	2 034.00 €	2 911.00 €	180.00 €	205.00 €	103.00 €	117.00 €	167.00 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF	667.00 €	739.00 €	845.00 €	673.00 €	1 121.00 €	39.00 €	43.00 €	49.00 €	39.00 €	64.00 €
Encours de la dette au 31/12/N	3 478.00 €	4 128.00 €	3 911.00 €	3 583.00 €	3 243.00 €	201.00 €	239.00 €	226.00 €	206.00 €	186.00 €

Données issues de la DGFIP

➤ Recettes de fonctionnement

1- Fiscalité

La communauté de communes vote ses propres taux de taxes foncières et CFE.

Ces taux sont inchangés depuis 2018 :

TAXE FONCIERE BATI : 2.79 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 5.48 %

CFE : 27.07 %



Revalorisation forfaitaire des bases : + 7.1 % (annoncé)

TAUX VOTES DES EPCI - 2022

E.P.C.I 38				
	TH	FB	FNB	CFE
GRENOBLE ALPES METROPOLE	8.57	1.29	6.87	31.09
LE GRESIVAUDAN	8.62	4.80	3.22	25.68
BIEVRE ISERE	8.2	0.33	3.16	24.15
ST MARCELLIN VERCORS ISERE	9.84	4.03	6.4	28.07
CC CŒUR DE CHARTREUSE	2.27	2.79	5.48	27.07
COLLINES ISERE NORD	7.72	0.00	2.65	24.39
ENTRE BIEVRE ET RHONE	7.62	1.20	2.58	23.93
MASSIF DU VERCORS	4.61	5.82	11.89	29.85
PORTE DE L'ISERE	8.43	4.10	2.60	26.88
VIENNE CONDRIEU AGGLO	7.81	0.00	2.52	25.89
PAYS VOIRONNAIS	9.51	2.87	7.49	26.09
E.P.C.I 73				
PORTE DE MAURIENNE	2.8	3.24	17.68	33.99
VAL GUIERS	5.56	6.04	30.50	26.21
CŒUR DE SAVOIE	6.79	2.51	11.85	26.29
LAC AIGUEBELETTE	6.3	6.87	2.63	25.00
CANTON LA CHAMBRE	6.93	3.42	3.08	29.77
YENNE	7.62	6.88	33.02	29.88
GRAND CHAMBERY	5.54	2.30	3.00	27.70
GRAND LAC	5.48	0.00	3.36	26.65

Taux LE PLUS BAS de la liste

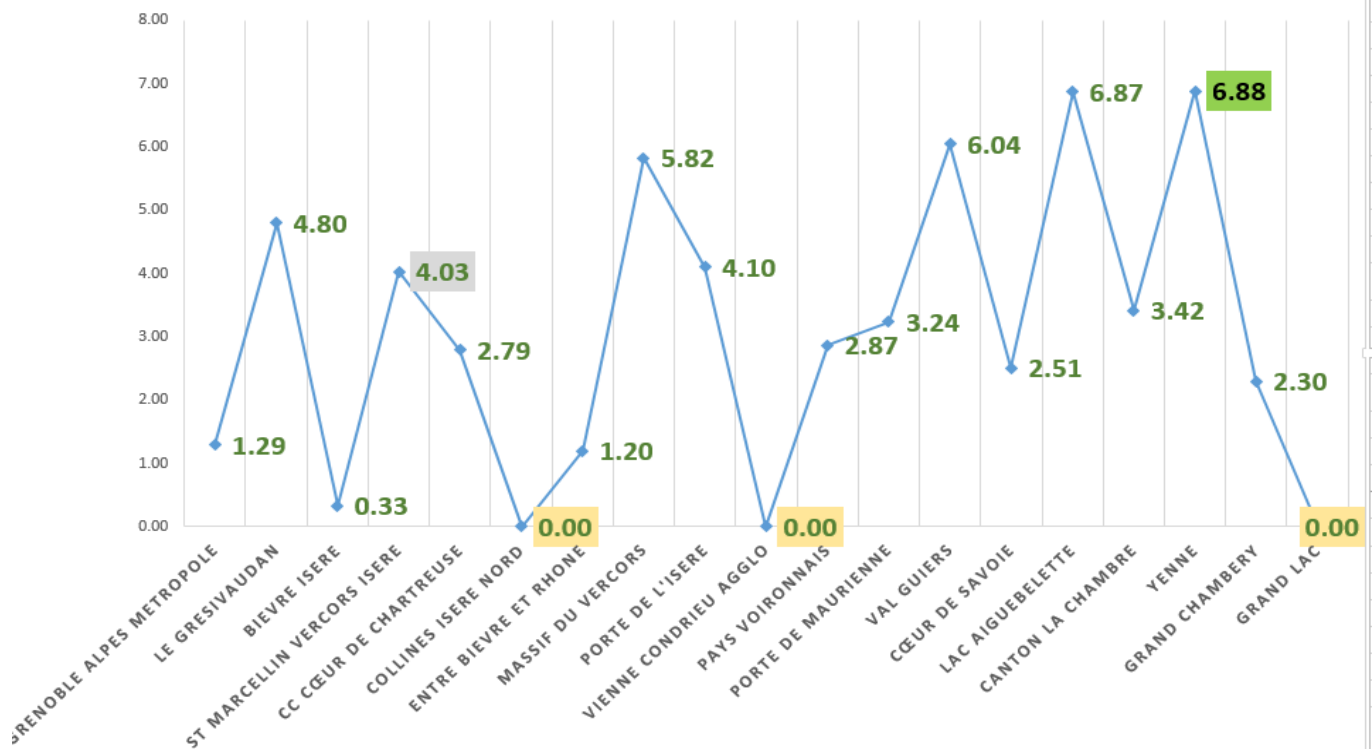
Taux LE PLUS ELEVE de la liste

TAUX TH 2022 - E.P.C.I

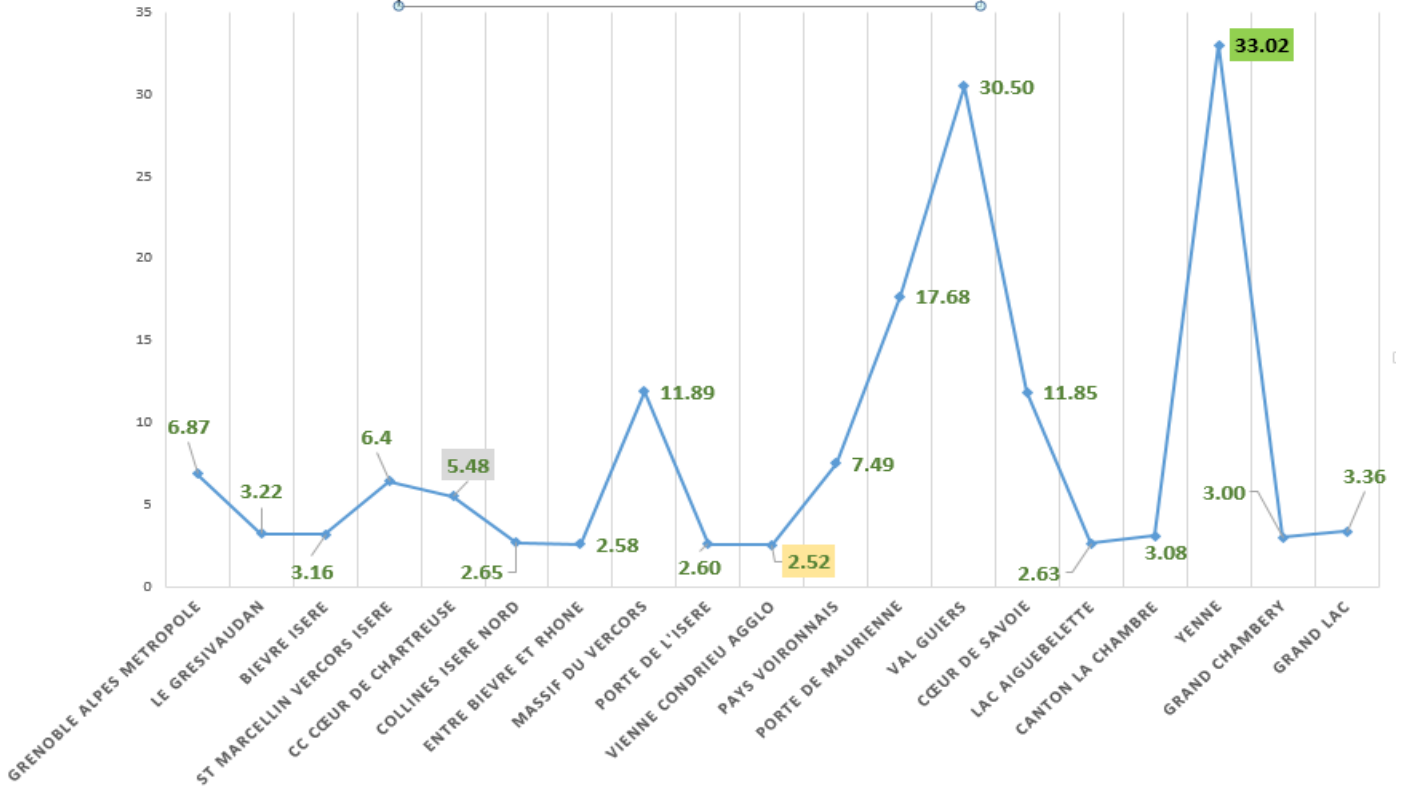


- Taux LE PLUS BAS de la liste
- Taux LE PLUS ELEVE de la liste
- Taux Cc Cœur de Chartreuse

TAUX FB 2022 - E.P.C.I



TAUX FNB 2022 - E.P.C.I

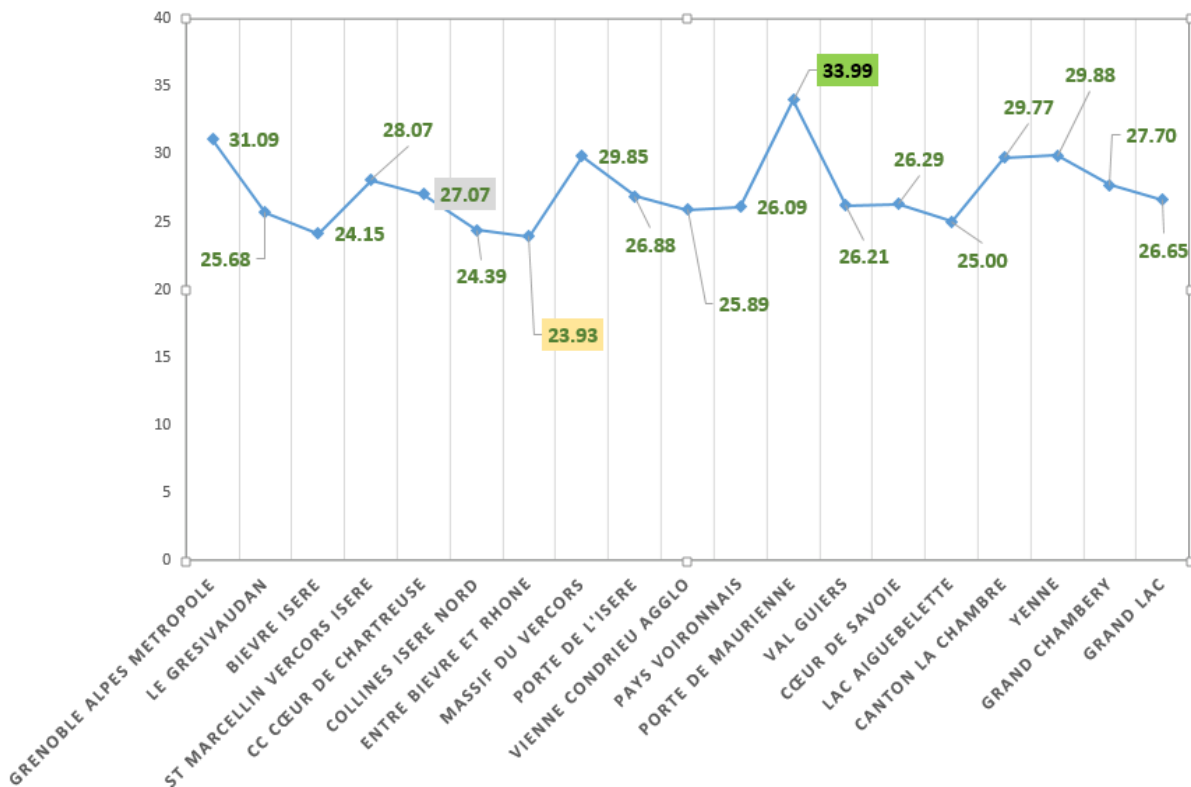


Taux LE PLUS BAS de la liste

Taux LE PLUS ELEVE de la liste

Taux Cc Cœur de Chartreuse

TAUX CFE 2022 - E.P.C.I



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

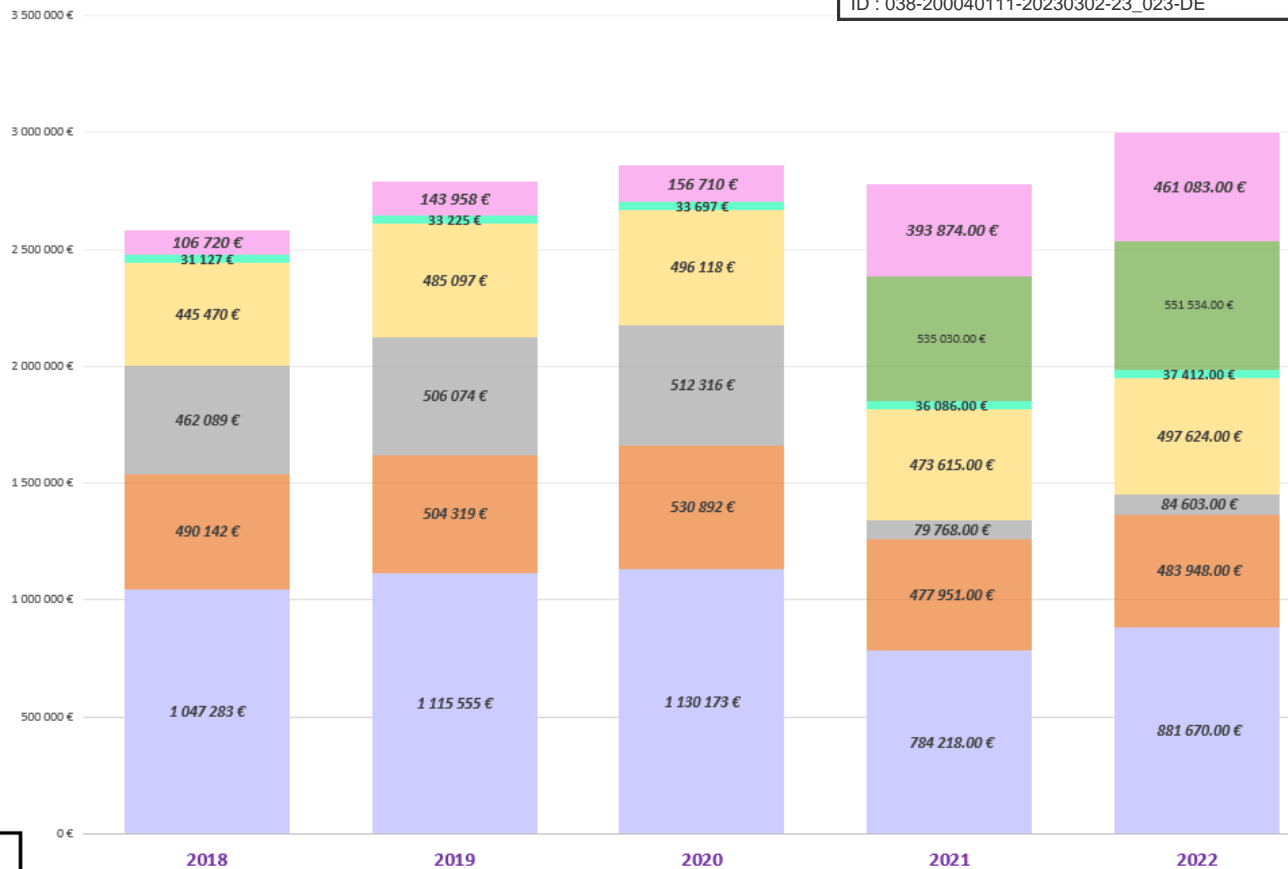
Publié le 10/03/2023



ID : 038-200040111-20230302-23_023-DE

	En milliers d'Euros				Euros par habitant			
	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
Bases nettes imposées au profit du GFP								
Taxe d'habitation	21 452.00 €	22 312.00 €	22 699.00 €	3 605.00 €	1 241.00 €	1 288.00 €	1 306.00 €	207.00 €
Foncier bâti	16 800.00 €	17 424.00 €	17 679.00 €	17 109.00 €	972.00 €	1 006.00 €	1 017.00 €	983.00 €
Foncier non bâti	595.00 €	607.00 €	616.00 €	659.00 €	34.00 €	35.00 €	35.00 €	38.00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	29.00 €	27.00 €	28.00 €	29.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité professionnelle unique)	3 974.00 €	4 121.00 €	4 176.00 €	2 898.00 €	230.00 €	238.00 €	240.00 €	167.00 €
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité des éoliennes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Réductions des bases accordées sur délibérations								
Taxe d'habitation	970.00 €	972.00 €	1 005.00 €	-	-	-	-	-
Foncier bâti	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-	-	-	-
Foncier non bâti	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité additionnelle)				0.00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité professionnelle unique)	5.00 €	5.00 €	4.00 €	4.00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité des éoliennes)					-	-	-	-
Produits des impôts locaux								
Taxe d'habitation	487.00 €	585.00 €	586.00 €	125.00 €	28.00 €	34.00 €	34.00 €	7.00 €
Foncier bâti	469.00 €	568.00 €	567.00 €	589.00 €	27.00 €	33.00 €	33.00 €	34.00 €
Foncier non bâti	32.00 €	43.00 €	42.00 €	51.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	3.00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	12.00 €	11.00 €	12.00 €	12.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité professionnelle unique)	1 080.00 €	1 119.00 €	1 153.00 €	810.00 €	62.00 €	65.00 €	66.00 €	47.00 €
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité des éoliennes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Produits des impôts de répartition								
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	490.00 €	504.00 €	531.00 €	478.00 €	28.00 €	29.00 €	31.00 €	27.00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	212.00 €	108.00 €	115.00 €	118.00 €	12.00 €	6.00 €	7.00 €	7.00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	70.00 €	73.00 €	75.00 €	75.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	31.00 €

Données issues de la DGFIP



	2018	2019	2020	2021	2022
CFE	1 047 283 €	1 115 555 €	1 130 173 €	784 218.00 €	881 670.00 €
CVAE	490 142 €	504 319 €	530 892 €	477 951.00 €	483 948.00 €
TH	462 089 €	506 074 €	512 316 €	79 768.00 €	84 603.00 €
TFB	445 470 €	485 097 €	496 118 €	473 615.00 €	497 624.00 €
TFNB	31 127 €	33 225 €	33 697 €	36 086.00 €	37 412.00 €
Fraction de Tva				535 030.00 €	551 534.00 €
Alloc comp.	106 720 €	143 958 €	156 710 €	393 874.00 €	461 083.00 €
	2 582 831 €	2 788 228 €	2 859 906 €	2 780 542 €	2 997 874 €

Données prévisionnelles 2023 sans hausse de taux – revalorisation des bases annoncées :

Données définitives 2022			
Taxes	Bases	Taux	Produit mathématique
TFB	17 918 274	2,79 %	499 920
TFNB	682 198	5,48 %	37 384
THRS	3 696 491	2,27 %	83 910
Total produits			621 214

Données prévisionnelles 2023 sans hausse de taux			
Taxes	Bases	Taux	Produit mathématique
TFB	19 249 536	2,79 %	537 062
TFNB	730 634	5,48 %	40 039
THRS	3 958 942	2,27 %	89 868
Total produits			666 969

Avec simulation de produit supplémentaire de 50 000€ :

Données prévisionnelles 2023 avec un produit supplémentaire de 50 000 €			
Produit total prévisionnel 2023 + 50 000 =	716 969	Coefficient de variation proportionnelle *	1,074966
2023	Bases (prévisionnelles)	Taux	Produit mathématique
TFB	19 249 536	3,00 %	577 324
TFNB	730 634	5,89 %	43 040
THRS	3 958 942	2,44 %	96 605
Total produits			716 969

* Produit total souhaité / Produit de référence (produit sans augmentation de taux)

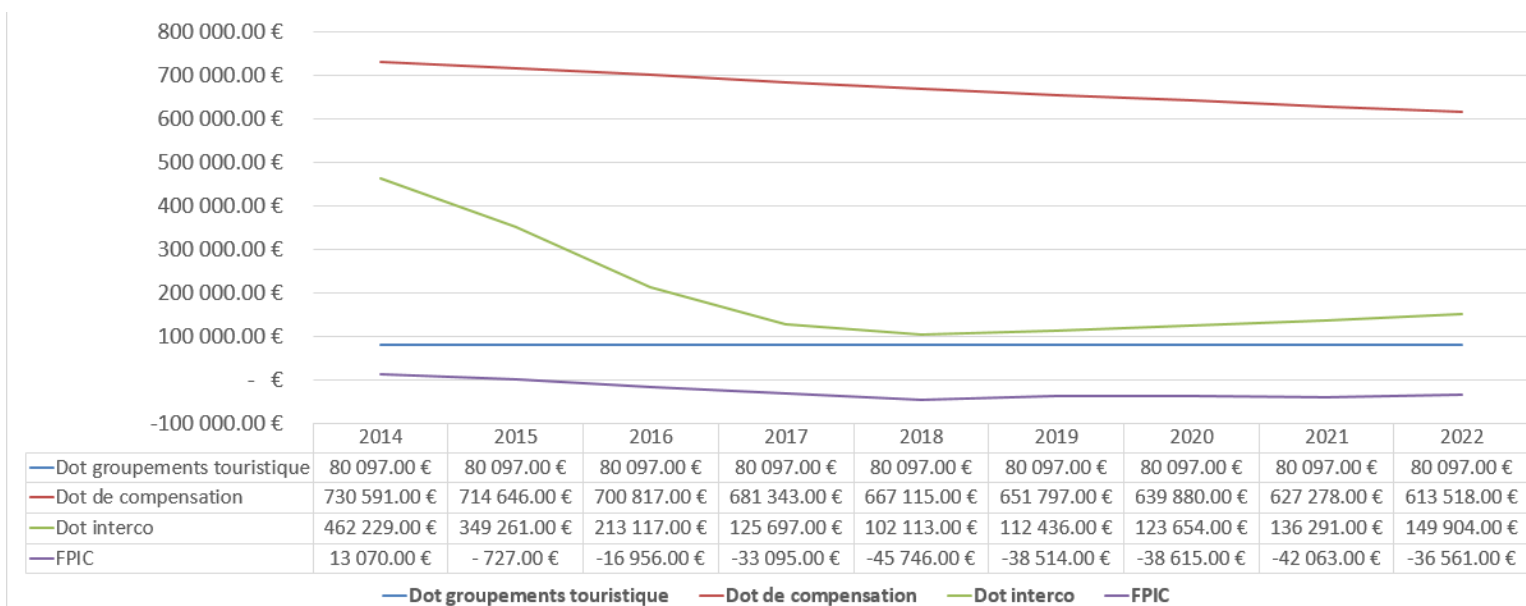
2- Concours de l'Etat



La diminution des concours de l'Etat se décline par une baisse des dotations **depuis 2014**, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **3 290 530.00 €**.

DOTATIONS	2014	2015	DIFF 2014 à 2015	2016	DIFF 2015 à 2016	2017	DIFF 2016 à 2017	2018	DIFF 2017 à 2018	2019	DIFF 2018 à 2019	2020	DIFF 2019 à 2020	2021	DIFF 2020 à 2021	2022	DIFF 2021 à 2022
Dot groupements touristique	80 097.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	- €	80 097.00 €	- €	80 097.00 €	- €
Dot de compensation	730 591.00 €	714 646.00 €	-15 945.00 €	700 817.00 €	-13 829.00 €	681 343.00 €	-19 474.00 €	667 115.00 €	-14 228.00 €	651 797.00 €	-15 318.00 €	639 880.00 €	-11 917.00 €	627 278.00 €	- 12 602.00 €	613 518.00 €	- 13 760.00 €
Dot interco	462 229.00 €	349 261.00 €	-112 968.00 €	213 117.00 €	-136 144.00 €	125 697.00 €	-87 420.00 €	102 113.00 €	-23 584.00 €	112 436.00 €	10 323.00 €	123 654.00 €	11 218.00 €	136 291.00 €	12 637.00 €	149 904.00 €	13 613.00 €
FPIC	13 070.00 €	-727.00 €	-13 797.00 €	-16 956.00 €	-16 229.00 €	-33 095.00 €	-16 139.00 €	-45 746.00 €	-12 651.00 €	-38 514.00 €	7 232.00 €	-38 615.00 €	-101.00 €	-42 063.00 €	-3 448.00 €	-36 561.00 €	5 502.00 €
	1 285 987.00 €	1 143 277.00 €	-142 710.00 €	977 075.00 €	-166 202.00 €	854 042.00 €	-123 033.00 €	803 579.00 €	-50 463.00 €	805 816.00 €	2 237.00 €	805 016.00 €	-800.00 €	801 603.00 €	-3 413.00 €	806 958.00 €	5 355.00 €
			-142 710.00 €	DIFF 2016 à 2014	-308 912.00 €	DIFF 2017 à 2014	-431 945.00 €	DIFF 2018 à 2014	-482 408.00 €	DIFF 2019 à 2014	-480 171.00 €	DIFF 2020 à 2014	-480 971.00 €	DIFF 2021 à 2014	-484 384.00 €	DIFF 2022 à 2014	-479 029.00 €
																	-3 290 530.00 €

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Notre capacité d'autofinancement et nos possibilités d'investissement sont remises en cause chaque année.



La dotation de compensation est une compensation versée aux EPCI au titre de la suppression de la taxe professionnelle historique. Cette dotation **diminue chaque année depuis 2014**. Pour information, depuis 2014, la perte pour la CC Cœur de chartreuse est de **129 000€**.

Cette dotation est une variable d’ajustement de l’ensemble des dotations de l’Etat, à ce titre, elle fait l’objet tous les ans d’une minoration.

La diminution des bases d’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) des collectivités territoriales a nécessité la mise en place d’une compensation de l’Etat sur **l’année 2019, 2020 et 2021**, pour notre Communauté de Communes.

Perte IFER Gaz station de compression en 2019 : **- 106 940 €**

Compensation de 2019 versée en 2020 : **93 288 €** - Compensation de 2020 versée en 2021 : **69 966 €** - Compensation de 2021 versée en 2022 : **44 644 €**.

IFER	2018	2019	DIFF 2018 à 2019	2020	DIFF 2019 à 2020	2021	DIFF 2020 à 2021	2022	DIFF 2021 à 2022
IFER HYDRAU	13 645.00 €	13 820.00 €	175.00 €	15 872.00 €	2 052.00 €	15 969.00 €	97.00 €	16 207.00 €	238.00 €
IFER TRANSFO	28 842.00 €	29 248.00 €	406.00 €	29 540.00 €	292.00 €	29 717.00 €	177.00 €	30 164.00 €	447.00 €
IFER STATION RADIO	46 333.00 €	48 861.00 €	2 528.00 €	52 988.00 €	4 127.00 €	53 306.00 €	318.00 €	56 526.00 €	3 220.00 €
IFER GAZ CANALISATIONS	16 109.00 €	16 317.00 €	208.00 €	16 454.00 €	137.00 €	16 555.00 €	101.00 €	16 795.00 €	240.00 €
IFER GAZ STATION COMPRESSION	106 940.00 €	- €	- 106 940.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Compensation en 2020 et 2021 sur perte IFER GAZ STATION COMPRESSION				93 288.00 €	93 288.00 €	69 966.00 €	- 23 322.00 €	46 644.00 €	- 23 322.00 €
TOTAL	211 869.00 €	108 246.00 €	- 103 623.00 €	208 142.00 €	99 896.00 €	185 513.00 €	- 22 629.00 €	166 336.00 €	- 19 177.00 €
compensation perte IFER		diff 2019 à 2018	- 103 623.00 €	diff 2020 à 2018	- 3 727.00 €	diff 2021 à 2018	- 26 356.00 €	diff 2022 à 2018	- 45 533.00 €
-179 239.00 €									

3- TEOM (budget annexe Déchets)



Le budget annexe déchets a été créé en 2019 et le taux de TEOM est intégré dans ce budget annexe.

Pour rappel, le taux de TEOM est passé à **10.90 % en 2022**.

Le tableau ci-dessous retrace les taux par territoire des anciennes communautés de communes avant l'harmonisation à l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse avec l'instauration d'un taux unique.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ex - CC Chartreuse Guiers		9.69%	9.69%							
Ex - CC du Mont Beauvoir	1er groupe	12.65%	12.65%	9.87%	10.60%	10.60%	10.60%	10.60%	10.60%	10.90%
	2ème groupe	11.15%	11.15%							
Ex - CC des Entremonts		REOM								

4- Taxe de séjour (budget général)



Le 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a institué une régie de recettes prolongée dédiée à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019. La collecte de cette régie a été confiée à un tiers. Le coût de cette délégation est de 10 % du montant de la taxe de séjour réellement collectée.

Les déclarations de taxe de séjour sont faites via le portail 3dOuest par les hébergeurs. Les règlements peuvent se faire en ligne à chaque déclaration par virement ou par chèque. Les sites hébergeurs ont l'obligation de déclaration auprès de la collectivité et de reverser ainsi les montants de taxe de séjour collectés. Un compte de dépôts de fonds a été ouvert afin de centraliser tout ce fonctionnement et ces règlements.

	Taxe de séjour au forfait			Taxe de séjour au réel					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	estimatif 2022
La Bauche	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
Corbel	1 653.31 €	1 653.31 €	1 653.31 €						
Les Echelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
Entre-Deux-Guiers	68.00 €	1 606.32 €	0.00 €						
Entremont-le-vieux	5 027.15 €	5 000.00 €	5 000.00 €						
Miribel-Les-Echelles	128.00 €	128.65 €	1 000.00 €						
Saint-Christophe-la-Grotte	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
Saint-Christophe-sur-Guiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
Saint-Franc	130.00 €	128.65 €	150.00 €	41 163.00 €	35 000.00 €	55 387 €	53 087 €	84 693 €	96 937 €
Saint-Jean-de-Couz	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
Saint-Joseph-de-Rivière	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
Saint-Laurent-du-Pont	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
Saint-Pierre-de-Chartreuse	15 394.28 €	11 522.96 €	10 000.00 €						
Saint-Pierre-de-Genébroz	0.00 €	403.70 €	272.60 €						
Saint-Pierre-d'Entremont (38)	5 500.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €						
Saint-Pierre-d'Entremont (73)	2 226.74 €	1 740.26 €	1 750.00 €						
Saint-Thibaud-de-Couz	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
TOTAL	30 127.48 €	27 183.85 €	24 825.91 €						

Estimations

Pour mémoire, entre 2014 et 2020, le nombre de lits touristiques en centre de vacances a fortement diminué avec notamment la fermeture des centres de vacances du Banchet et de Ballaruc.

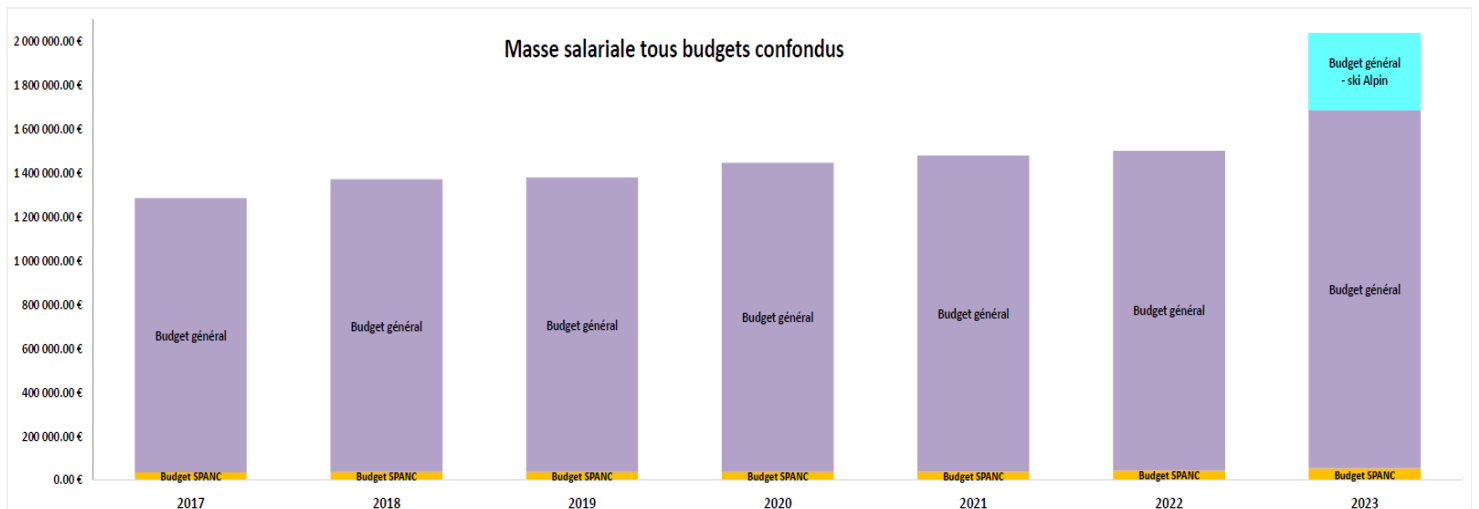
5- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services :

- ✓ Les produits des loyers des biens meubles et immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations domaine skiable du Désert, péage cirque de St même, facturations liées aux déchets (budget annexe déchets)).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols et des services de la maison de l'emploi.

➤ Dépenses de Fonctionnement

1- Dépenses de personnel



La masse salariale de la CC Cœur de Chartreuse a progressivement évolué ces dernières années avec la prise de nouvelles compétences pour atteindre un montant de 2 036 846€ en 2023.

Pour 2022, la masse salariale réalisée n'a pas atteint les prévisions budgétaires dans son intégralité en raison de postes vacants ou de départ à la retraite mais a permis d'absorber les réévaluations successives du SMIC, les reclassements indiciaires des agents de catégorie C et B ainsi que l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour 2023, la prévision budgétaire intègre:

- l'augmentation du point d'indice 2022 affecté sur l'année complète 2023.
- un poste de chargé de mission tourisme sur 2 ans à compter de mars 2023 en remplacement du responsable tourisme affecté sur le poste de chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie
- un poste de chargé de mission Eco-work sur 9 mois
- un poste de chargé de mission pour la prise de compétence eau/assainissement à l'horizon 2026 sur 9 mois
- l'augmentation des cotisations (taux AT/MP, taux CNFPT Apprentis)
- le remplacement d'agents absents (contrats courts)
- les recrutements sur les postes actuellement vacants
- l'assurance des risques statutaires avec la hausse de taux de cotisations

Concernant la hausse entre 2022 et 2023, elle s'explique par

- la hausse du point d'indice qui représente une hausse annuelle de 45 000€
- par l'augmentation des assurances des risques statutaires pour un montant de 8 857€ annuel
- par le recrutement d'agents suite au départ d'agents non remplacés l'année précédente 62 000€
- par la création de nouveaux postes 108 000€

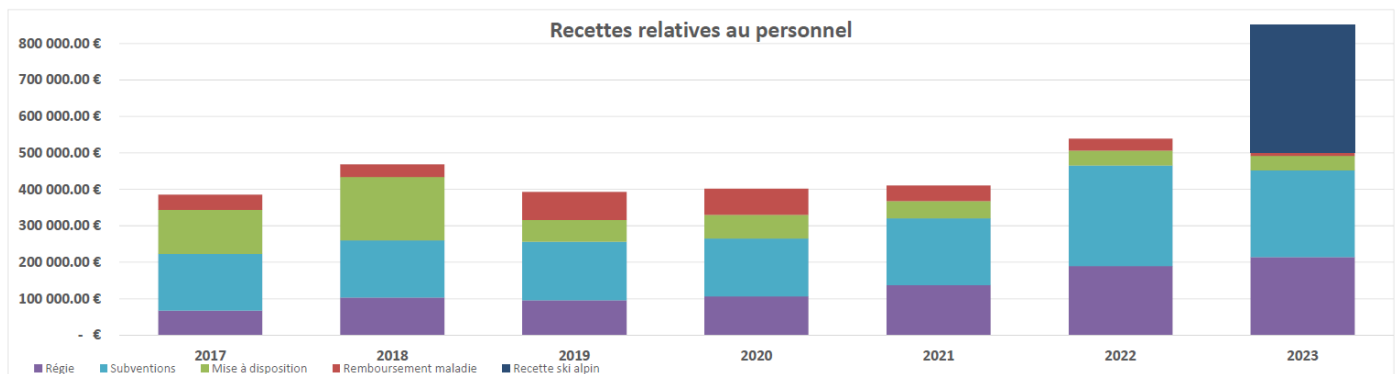
Le besoin de financement des dépenses de personnel est atténué par l'ensemble des recettes que la collectivité perçoit :

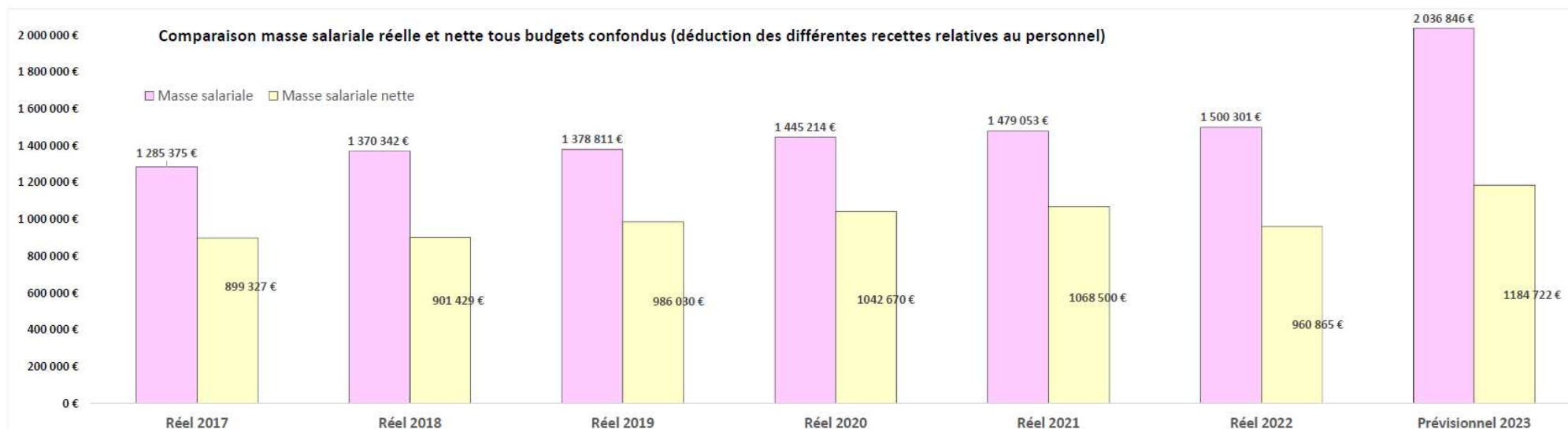
- des recettes propres (régies)
- des financements de postes (subventions)
- des recettes liées à des conventionnements (mutualisation ADS, mise à disposition d'agents OTI, collecte OM ou renfort handicap) ;
- des remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail

Le montant des recettes propres (régie) fluctuent chaque année en fonction de la fréquentation des lieux touristiques liées aux conditions météorologiques.

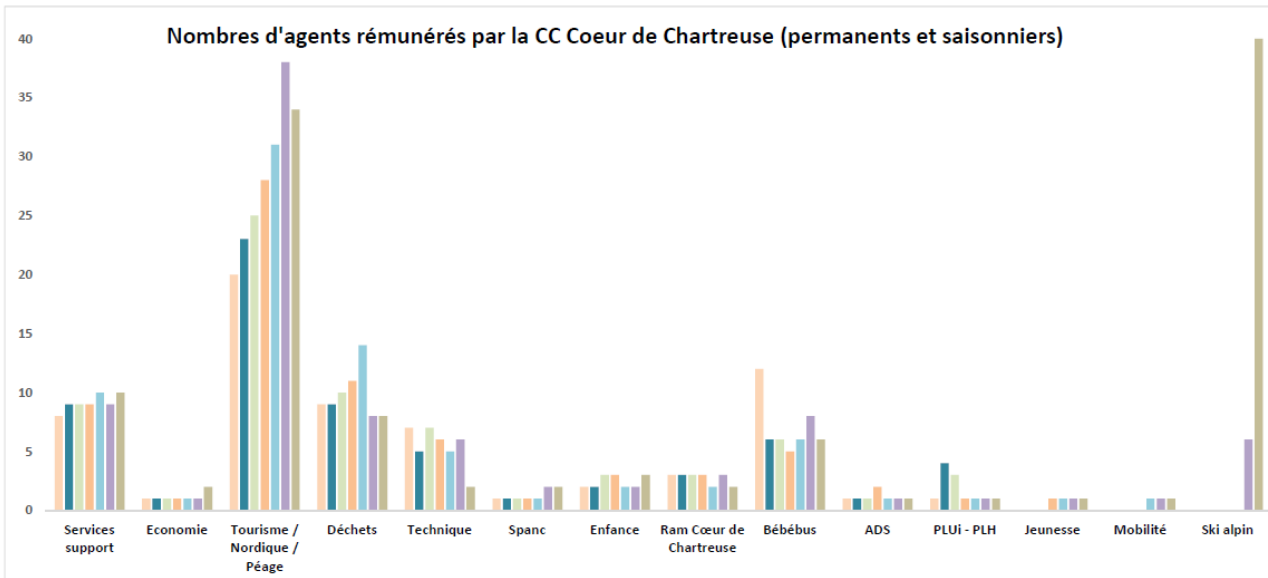
La CC Cœur de Chartreuse a répondu à des appels à projets dans le cadre des plans de relance pour lesquels elle est lauréate et dispose de financements de poste (Avenir Montagne Mobilité, avenir Montagne Ingénierie)

Les mises à dispositions diminuent depuis 2019 suite à des départs d'agents en 2019 (disponibilité et départ à la retraite), et, en raison de fin de mise à disposition suite à des arrêts de maladies non terminés actuellement.

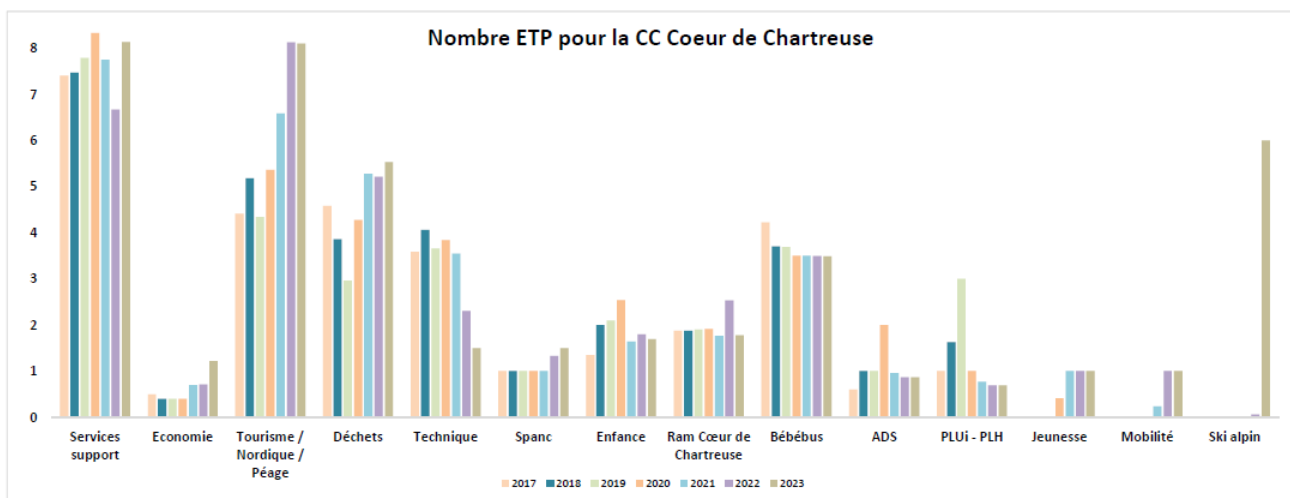




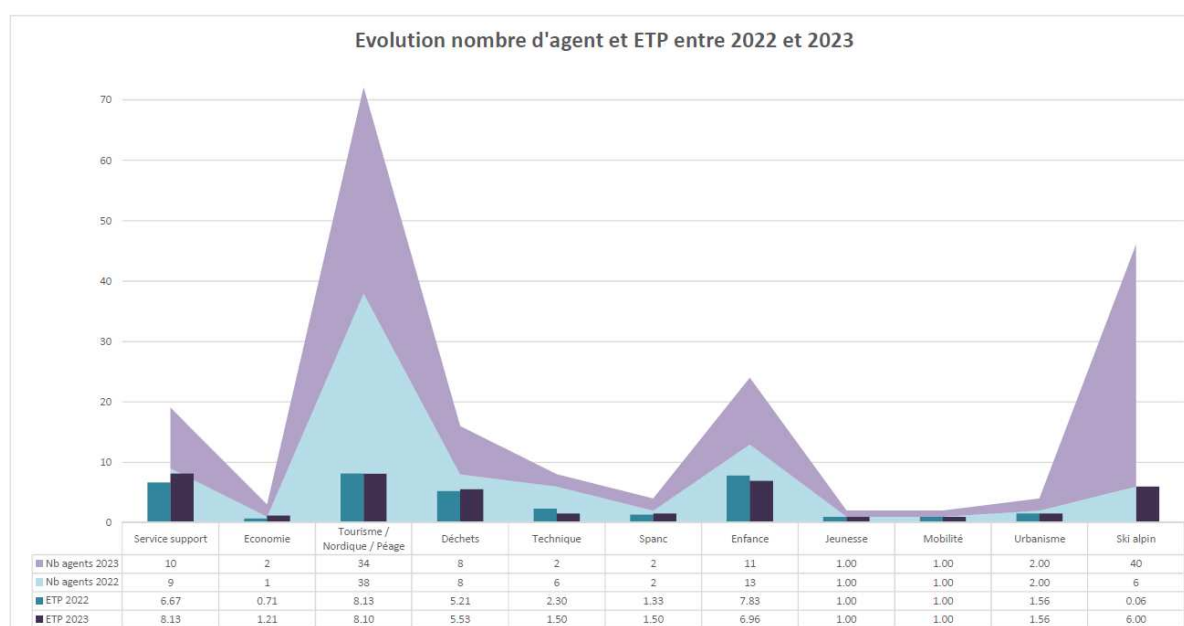
	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Prévisionnel 2023
Masse salariale réelle	1 285 375 €	1 370 342 €	1 378 811 €	1 445 214 €	1 479 053 €	1 500 301 €	2 036 846 €
Masse salariale nette	899 327.00 €	901 429.00 €	986 030.00 €	1 042 670.00 €	1 068 500.40 €	960 865 €	1 184 722 €



Nb d'agents rémunérés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Services support	9	11	9	8	9	9	9	10	9	10
Economie	0	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Tourisme / Nordique / Péage	15	18	16	20	23	25	28	31	38	34
Déchets	9	11	12	9	9	10	11	14	8	8
Technique	2	4	6	7	5	7	6	5	6	2
Spanc	2	1	1	1	1	1	1	1	2	2
Enfance	1	1	1	2	2	3	3	2	2	3
Ram Coeur de Chartreuse	1	4	2	3	3	3	3	2	3	2
Bébébus	5	6	11	12	6	6	5	6	8	6
ADS	0	1	1	1	1	1	2	1	1	1
PLUI - PLH	0	0	1	1	4	3	1	1	1	1
Jeunesse							1	1	1	1
Mobilité								1	1	1
Ski alpin									6	40
TOTAL	44	58	61	65	64	69	71	76	87	113



Nb ETP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Services support	6.65123	7.3206	7.4649	7.4	7.47	7.79	8.33	7.75	6.67	8.13
Economie	0	0.4	0.4	0.5	0.4	0.4	0.4	0.7	0.71	1.21
Tourisme /	3.819	4.05957	3.0841	4.41	5.18	4.34	5.36	6.59	8.13	8.10
Déchets	4.5513	4.6597	4.0702	4.58	3.86	2.96	4.28	5.28	5.21	5.53
Technique	1.3747	2.657	3.0663	3.59	4.06	3.66	3.84	3.55	2.30	1.50
Spanc	2	1	1	1	1	1	1	1	1.33	1.50
Enfance	0.7	1	1	1.35	2	2.1	2.54	1.64	1.80	1.69
Ram Cœur de	1	1.7628	1.7556	1.88	1.88	1.9	1.91	1.76	2.54	1.78
Bébébus	4.3342	4.6106	4.813	4.22	3.7	3.69	3.5	3.5	3.50	3.49
ADS	0	1	1	0.6	1	1	2	0.96	0.87	0.87
PLUi - PLH	0	0	1	1	1.63	3	1	0.77	0.70	0.70
Jeunesse							0.41	1	1.00	1.00
Mobilité								0.24	1.00	1.00
Ski alpin									0.06	6
TOTAL	24.43043	28.47027	28.6541	30.53	32.18	31.84	34.57	34.74	35.82	42.49



2- Dépenses liées aux indemnités d'élus

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communautés de communes établissent un état de l'ensemble des indemnités brutes versées aux élus qui est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

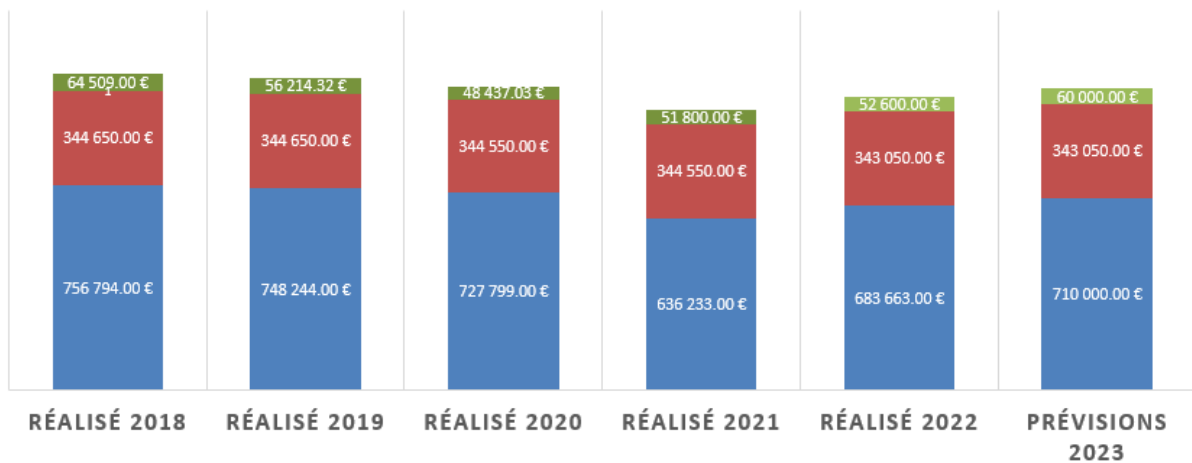
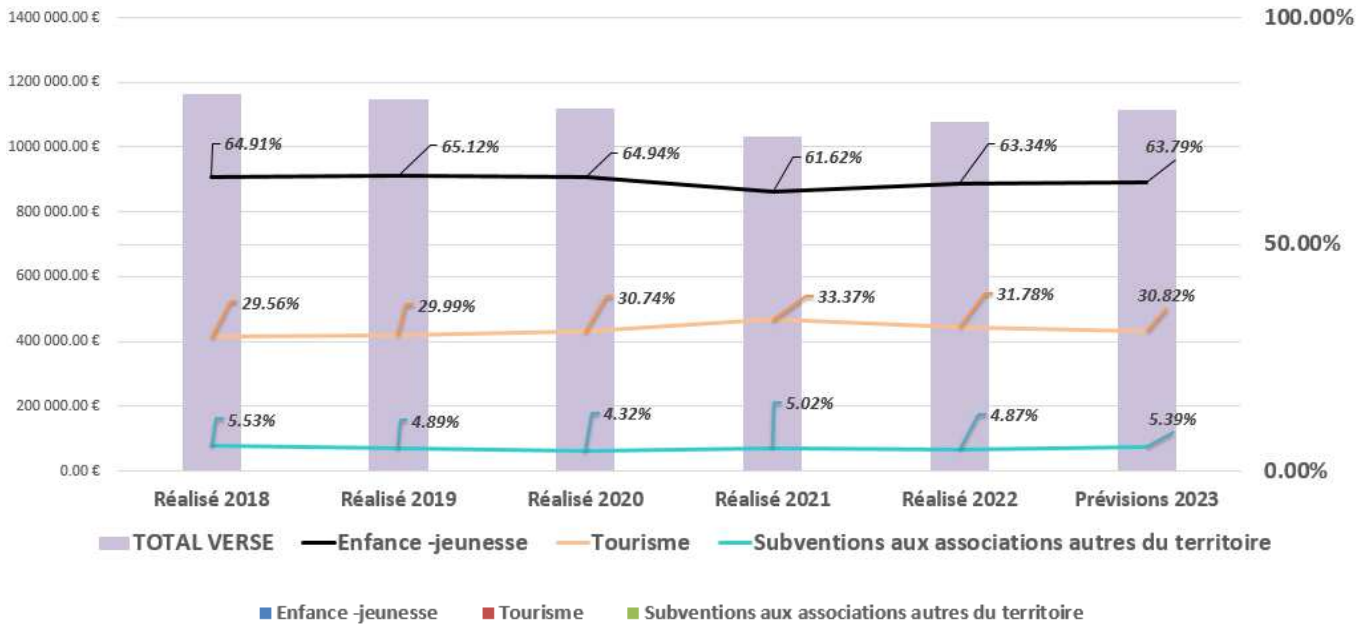
Les indemnités des élus ainsi que les charges sont comptabilisées au chapitre 65. Pour l'année 2022, le montant réalisé est de 87 861.24€. Le montant prévisionnel chargé pour 2023 est de 89 500€.

TITRE	PRENOM	NOM	CODE	COMMUNE	Indemnité brute de Président de la CCCC	Indemnité brute de Vice-président de la CCCC	Indemnité brute de conseiller délégué de la CCCC	Indemnité de vice président du Parc Régional National de Chartreuse	Indemnité de vice président du SIAGA	Indemnité de vice président de Savoie Déchets
Monsieur	Raphaël	MAISONNIER	38380	ENTRE DEUX GUIERS		517.51 €				
Madame	Anne	LENFANT	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1 552.50 €					
Monsieur	Williams	DUFOUR	38380	MIRIBEL LES ECHELLES					452.33 €	
Madame	Laurette	BOTTA	73360	ST CHRISTOPHE LA GROTTTE		517.51 €				
Madame	Murielle	GIRAUD	73160	ST JEAN DE COUZ		517.51 €				
Madame	Marylène	GUIJARRO	38134	ST JOSEPH DE RIVIERE		517.51 €				
Monsieur	Bertrand	PICHON-MARTIN	38380	ST LAURENT DU PONT				408.38 €		
Madame	Céline	BOURSIER	38380	ST LAURENT DU PONT		517.51 €				
Monsieur	Jean-Claude	SARTER	38380	ST LAURENT DU PONT		517.51 €				
Madame	Cécile	LASIO	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE		517.51 €				
Monsieur	Pascal	SERVAIS	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 38		517.51 €				
Monsieur	Wilfried	TISSOT	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 73		517.51 €				
Monsieur	Denis	BLANQUET	73160	ST THIBAUD DE COUZ						

3- Subventions

Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :

Montant des subventions de fonctionnement versées depuis 2018



Pour rappel, la Communauté de Communes a signé des engagements de fonctionnement pluriannuel pour Alpes Isère Tour (2021 à 2026) 20 000€/an.

Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, l'entretien des bâtiments, des véhicules, les contrats de maintenance, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes sur nos biens.

Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les attributions de compensations sont restées figées depuis 2018 (prise de compétence GEMAPI).

Au 1^{er} semestre 2023, la CLECT devra se réunir pour :

- redéfinir les attributions de compensations pour les communes (2 communes non concernées par GEMAPI en 2018) par les retenues concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement.

- au vu de l'article 148 de la loi N° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux Attributions de Compensation (AC) en instituant, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Son objectif est de refaire le bilan des transferts sur la période écoulée et d'établir la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité. Il constitue ainsi un outil supplémentaire de transparence financière entre L'EPCI et ses membres.

Tableaux des AC 2022



Attributions de compensation 2022

Communes	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	AC 2014 à 2017	AC 2018 AVANT MODIFICATION	CLECT DU 13/09/2018- CC DU 20/09/2018		MENSUEL ANNEE 2022
					RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC à partir de 2018	
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	- 8 083.22 €	- 673.60 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €
Saint-Pierre-de-Genébrosz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539.00 €	2 461.58 €
TOTAL	1 845 755.00 €	265 501.00 €	1 580 254.00 €	1 580 254.00 €	132 284.03 €	1 447 969.97 €	120 664.16 €

➤ L'Investissement

1- Dette

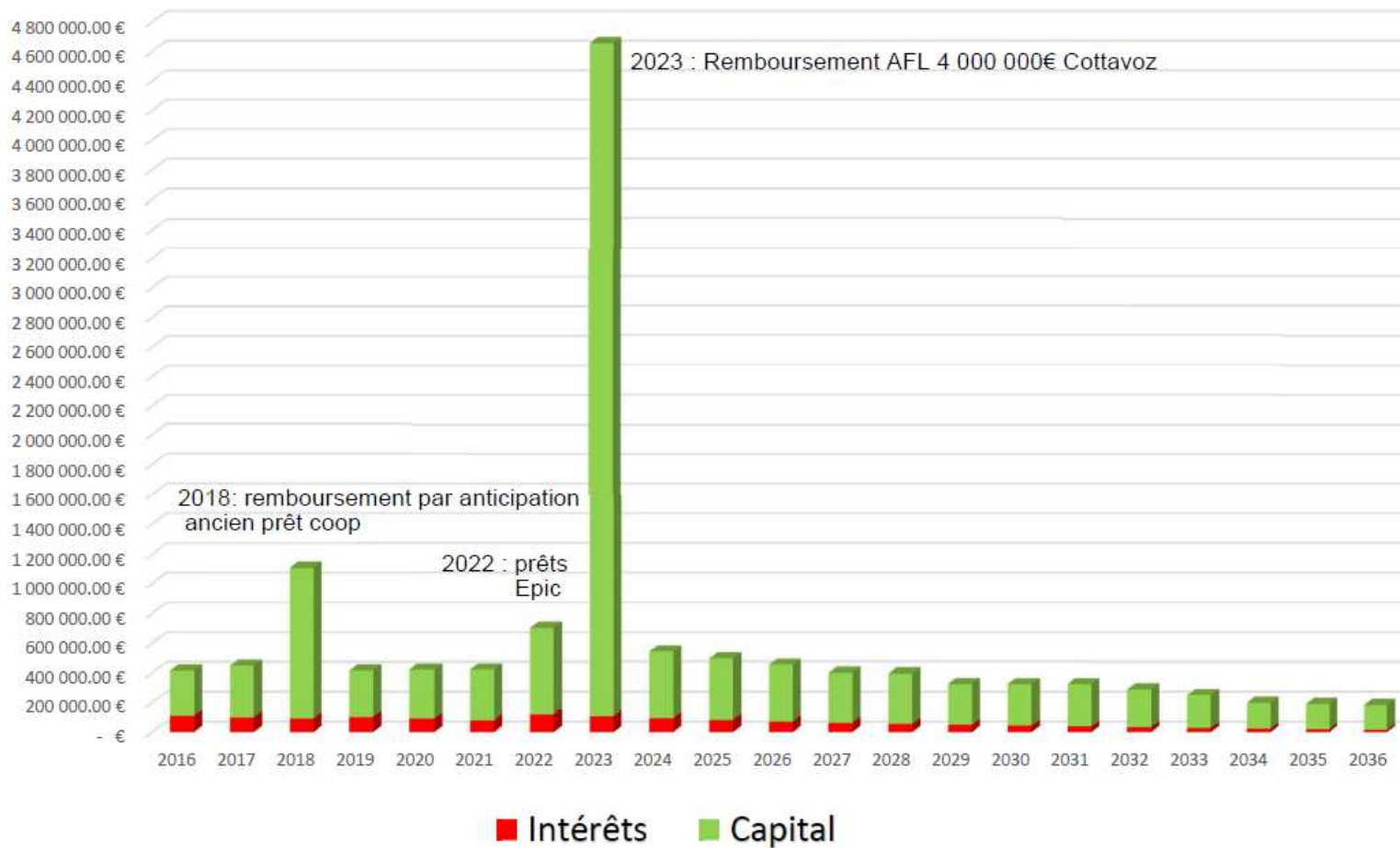
L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative, station-service, Cottavoz, Immeuble de Bureaux) sachant que ces emprunts des budgets annexes sont remboursés en totalité annuellement.

Endettement pluriannuel de la Cc Cœur de Chartreuse

Exercice	Annuités Budget général	Annuités Budget annexe ski alpin	Annuités Budget annexe station service	Annuités Budget annexe coopérative	Annuités Budget annexe immeuble de bureaux	Annuités Budget annexe Cottavoz	Annuité total Cc Cœur de Chartreuse	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2018	1 093 652.94 €	- €	11 725.40 €	- €	- €		1 105 378.34 €	91 213.06 €	1 014 165.28 €	3 407 861.42 €
2019	375 960.12 €	- €	11 725.40 €	26 714.55 €	- €		414 400.07 €	101 353.28 €	313 046.79 €	3 963 696.14 €
2020	382 548.77 €	- €	11 725.40 €	26 042.94 €	- €		420 317.11 €	91 189.03 €	329 128.08 €	3 746 649.35 €
2021	382 424.02 €	- €	11 725.40 €	26 042.94 €	- €		420 196.36 €	80 693.92 €	339 502.44 €	3 417 521.27 €
2022	346 282.00 €	311 822.00 €	11 725.40 €	26 042.94 €	- €	5 083.34 €	700 955.68 €	117 896.22 €	583 059.46 €	3 130 567.24 €
2023	313 713.78 €	269 140.52 €	11 725.40 €	56 021.75 €	34 854.27 €	4 010 138.90 €	4 695 594.62 €	146 752.70 €	4 548 841.92 €	8 300 010.61 €
2024	296 887.41 €	140 405.17 €	11 725.40 €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	543 062.57 €	93 742.13 €	449 320.44 €	4 201 168.69 €
2025	249 346.62 €	140 405.17 €	11 725.40 €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	495 521.78 €	82 391.51 €	413 130.27 €	3 751 848.25 €
2026	220 322.98 €	125 635.45 €	11 725.40 €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	451 728.28 €	72 315.57 €	379 412.71 €	3 338 717.98 €
2027	188 589.49 €	115 085.65 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	397 719.73 €	63 823.01 €	333 896.72 €	2 959 305.27 €
2028	183 990.97 €	115 085.65 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	393 121.21 €	56 233.48 €	336 887.73 €	2 625 408.55 €
2029	113 408.49 €	115 085.65 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	322 538.73 €	48 894.29 €	273 644.44 €	2 288 520.82 €
2030	113 289.32 €	115 085.65 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	322 419.56 €	43 609.88 €	278 809.68 €	2 014 876.38 €
2031	113 170.15 €	115 085.65 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	322 300.39 €	38 198.08 €	284 102.31 €	1 736 066.70 €
2032	77 731.14 €	115 085.65 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	286 861.43 €	32 655.16 €	254 206.27 €	1 451 964.39 €
2033	59 903.25 €	94 794.25 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	248 742.09 €	27 263.28 €	221 478.81 €	1 197 758.12 €
2034	59 784.01 €	43 105.73 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	196 934.33 €	23 025.71 €	173 908.62 €	976 279.31 €
2035	52 958.77 €	43 105.73 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	190 109.09 €	18 989.50 €	171 119.59 €	802 370.69 €
2036	46 030.00 €	43 105.73 €	- €	56 021.75 €	38 022.84 €	- €	183 180.32 €	14 892.56 €	168 287.76 €	631 251.10 €

2018	701 901.36 €	Remboursement par anticipation ancien prêt Coopérative
2022	311 822.00 €	Annuités Emprunts EPIC
2023	4 010 138.90 €	Cottavoz - remboursement à l' AFL

Endettement Pluriannuel - Cc Coeur de Chartreuse - Tous les budgets



2- Structuration budgétaire

2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal
	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets
Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)
Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux
Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC
Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service
Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière
Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz
			Budget annexe Domaines Skiabiles	Budget annexe Domaines Skiabiles	Budget annexe Domaines Skiabiles
				Budget annexe Ski Alpin	Budget annexe Ski Alpin

	DEPENSES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
BUDGET GENREAL	SECTION				
	Fonctionnement	7 676 079.04 €	5 640 474.17 €	5 835 124.50 €	5 561 506.79 €
	Investissement	2 545 727.78 €	1 340 120.00 €	1 856 580.06 €	2 531 664.39 €
BUDGET SPANC	SECTION				
	Fonctionnement	114 124.50 €	153 733.25 €	121 565.17 €	136 348.59 €
	Investissement	12 391.38 €	926.40 €	5 308.80 €	- €
BUDGET IMMEUBLE DE BUREAUX	SECTION				
	Fonctionnement	78 564.66 €	77 353.09 €	76 319.01 €	78 550.30 €
	Investissement	55 673.59 €	94 840.60 €	92 118.27 €	121 549.67 €
BUDGET ZI / ZA	SECTION				
	Fonctionnement	140 573.82 €	136 879.96 €	9 287.39 €	137 011.43 €
	Investissement	117 042.47 €	136 879.96 €	- €	146 167.35 €
BUDGET STATION SERVICE	SECTION				
	Fonctionnement	813 570.95 €	827 861.73 €	695 536.82 €	897 877.97 €
	Investissement	19 061.56 €	17 816.66 €	18 180.48 €	38 192.64 €
BUDGET DECHETS	SECTION				
	Fonctionnement		2 068 211.98 €	2 072 958.27 €	2 172 435.68 €
	Investissement		17 387.33 €	30 992.55 €	62 239.16 €
BUDGET COTTAVOZ	SECTION				
	Fonctionnement	- €	- €	- €	3 520.00 €
	Investissement	43 273.24 €	154 860.50 €	20 074.31 €	2 490.00 €
BUDGET COOPERATIVE	SECTION				
	Fonctionnement	9 852.54 €	17 126.50 €	16 978.37 €	13 223.77 €
	Investissement	754 469.88 €	16 869.77 €	10 851.84 €	9 163.20 €
BUDGET DOMAINE SKIABLE	SECTION				
	Fonctionnement				- €
	Investissement				- €
BUDGET SKI ALPIN	SECTION				
	Fonctionnement				
	Investissement				
TOTAL AGREGE DES BUDGETS	SECTION				
	Fonctionnement	8 832 765.51 €	8 921 640.68 €	8 827 769.53 €	9 000 474.53 €
	Investissement	3 547 639.90 €	1 779 701.22 €	2 034 106.31 €	2 911 466.41 €

3- Restes à réaliser investissements 2022 - Budget Général et Budgets Annexes

OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	RAR 2022	OPERATION	RECETTES INVESTISSEMENT	RAR 2022
65	ZONE NORDIQUE	10 763.26 €	65	ZONE NORDIQUE	0.00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	0.00 €	75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	0.00 €
81	SENTIERS	0.00 €	81	SENTIERS	0.00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	958	TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €
959	MATERIELS	42 204.51 €	959	MATERIELS	0.00 €
961	TRAVAUX ZI	0.00 €	961	TRAVAUX ZI	0.00 €
969	TRES HAUT DEBIT	0.00 €	969	TRES HAUT DEBIT	0.00 €
971	URBANISME	20 000.00 €	971	URBANISME	0.00 €
975	MOBILITE	37 000.00 €	975	MOBILITE	37 950.00 €
979	DIVERS TRAVAUX	0.00 €	979	DIVERS TRAVAUX	0.00 €
980	ENERGIE	0.00 €	980	ENERGIE	0.00 €
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	337 524.97 €	982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	162 040.00 €
983	CHALET BLEU	55 202.00 €	983	CHALET BLEU	25 422.98 €
Total dépenses opérations		502 694.74 €	Total recettes opérations		225 412.98 €
HORS OPERATION		RAR 2022	HORS OPERATION		RAR 2022
Total autres dépenses hors opérations		16 301.67 €	Total autres recettes hors opérations -FCTVA		0.00 €
TOTAL INV DEPENSES		518 996.41 €	TOTAL INV RECETTES		225 412.98 €

Budget Déchets

DEPENSES INVESTISSEMENT - DECHETS	RAR
	30 260.00 €
subventions broyeur part	1 000.00 €
Achat colonnes EMB	29 260.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT	RAR
	0.00 €
	0.00 €

Budget Immeuble de Bureaux

DEPENSES INVESTISSEMENT - Immeuble de Bureaux	RAR
	469 576.00 €
Immeuble 3ème T	469 576.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT - Immeuble de Bureaux	RAR
	701 336.00 €
subventions/emprunt	701 336.00 €

Budget Cottavoz

DEPENSES INVESTISSEMENT - Cottavoz	RAR
	20 000.00 €
MO	20 000.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT - Cottavoz	RAR
	0.00 €
subventions / emprunt	0.00 €

4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2023



Budget principal :

Les investissements récurrents sont destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux sur les bâtiments, remplacement du matériel, voirie ZI/ZA ...).

- ✓ Travaux pour la construction de l'Office de Tourisme Intercommunal
- ✓ Travaux sur les zones industrielles
- ✓ PLUI et études PLH
- ✓ Travaux d'entretien dans les crèches
- ✓ Mobilité

Budgets annexes :

- ✓ 3^{ème} tranche – Immeuble de Bureaux
- ✓ Travaux Bâtiment Cottavoz
- ✓ Investissement déchets (matériels et aménagements)

5- Projets structurants pour le territoire

Le 22 novembre 2022, le Département de l'Isère réunissait en séance plénière les intercommunalités iséroises, afin de faire un point d'étape sur le THD, après 2 années marquées par des difficultés de déploiement (contexte sanitaire et manquements de la Sté Isère fibre dans le cadre de sa DSP)

- ✓ Décision du Département : 2022 année blanche – contribution jusqu'à fin 2025 au lieu de 2024.

TRES HAUT DEBIT Isère									
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €		101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €

D. Sujets de travail 2023

- ✓ Lancement des études de faisabilité en partenariat avec la commune de St Laurent du Pont (accueil de loisirs) délibération du 06/12/2022
- ✓ Les chantiers jeunes
- ✓ Fonciers économiques (extension des zones)
- ✓ Réflexion sur l'habitat : étude pré opérationnelle OPAH en lien avec PVD (petite ville de demain)
- ✓ Transition du modèle touristique (délibération du conseil communautaire du mois de septembre 2021)
- ✓ Liquidation financière de l'EPIC et budget annexe domaine skiable : écritures avec impact sur le budget principal de la CC Cœur de Chartreuse
- ✓ Plan Pluriannuel d'Investissement à établir
- ✓ Préparation pour la mise en œuvre de la M57 en 2024
- ✓ Location 3ème tranche immeuble de bureaux
- ✓ Réflexion sur les optimisations thermiques des bâtiments (crèches, ...)
- ✓ Réflexion sur l'optimisation des consommations électriques, éclairage (ZI/ZA)
- ✓ Travail compétence eau/assainissement
- ✓ ...